Listen to this article

“ Que chacun, frères, demeure devant Dieu dans l’état où il était lorsqu’il a été appelé”

1 Corinthiens 7 : 24.

Dans le contexte, l’Apôtre parle du mariage et des responsabilités qui en découlent. Il parle aussi des esclaves et de leur condition. Il interroge : “ As-tu été appelé étant esclave ? Ne cherche pas à te libérer ”. Néanmoins, il ajoute que si l’esclave devait retrouver la liberté, il devrait se réjouir de l’occasion que lui offre sa situation d’homme libre pour mieux servir le Seigneur. Mais l’esclave ne devrait pas dire à son maître : “ Je suis devenu un enfant de Dieu, c’est pourquoi tes règlements n’ont plus aucune signification pour moi, tu ne peux me garder comme esclave plus longtemps ”.

L’Apôtre suggère que le peuple du Seigneur ne doit pas espérer ni exiger un changement immédiat de condition dans laquelle il a été appelé. Sa pensée est plutôt : vous ne devez pas nécessairement penser que vous devez abandonner toutes vos activités. Votre travail peut être celui d’un serviteur, ou d’un esclave : demeurez tel quel ; c’est-à-dire ayez votre esprit en paix. Si le Seigneur ouvre une porte, il vous appartient de regarder autour de vous. Si votre condition est trop pénible, il serait juste de demander au Seigneur de l’alléger en son propre temps, si telle est sa volonté. Dieu vous a promis qu’avec chaque épreuve (tentation) il nous donnera le moyen d’en sortir ou qu’il dirigera l’es circonstances pour que nous puissions supporter cette épreuve (1 Cor. 10 :13).

Cela pourrait s’appliquer à nos relations professionnelles, ainsi qu’à toutes autres choses.

Si quelqu’un est célibataire, il devrait réfléchir mûrement avant d’endosser de

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

nouvelles responsabilités. Il devrait se dire : “ J’ai été appelé dans le célibat. Le Seigneur souhaite-t-Il que je me marie ? ”. Et s’il arrive à la conclusion que le Seigneur le souhaite, il se souviendra de l’ordre (l’injonction) de l’Apôtre : “ Seulement dans le Seigneur ”. S’il était marié lorsqu’il a été appelé, il ne devrait pas dire : “ Si seulement je n’étais pas marié je pourrais faire beaucoup plus et mieux que si je n’étais pas marié ”. S’il était marié quand il a été appelé, alors il y a là une hypothèque sur son temps. Cette hypothèque ou contrat, il doit le prendre en considération.

Ne percez pas les portes, entrez par celles qui sont ouvertes.

Néanmoins, dans les versets précédents du même chapitre, l’Apôtre indique que si le mari ou l’épouse incroyant veulent se séparer, laissez-les faire, s’ils désirent se quitter ne cherchez pas à vous opposer à leur séparation. Le Seigneur est capable de pourvoir à vos affaires. Et si telle est la providence du Seigneur à votre égard, acceptez-la. Quant à la pensée d’abandonner vos affaires pour vous occuper du colportage ou pour travailler comme pèlerin ou pour travailler à l’extension de rassemblée, ou à n’importe quel autre travail, ce serait chose convenable de faire un examen attentif : est-ce une opportunité du Seigneur ? Si nous nous apercevons qu’une meilleure opportunité pour servir se présente à nous dans cette direction, une opportunité plus grande pour travailler dans le champ de la moisson, et qu’il y a là une porte ouverte, nous entrerons alors par cette porte avec Joie.

Mais si nous ne voyons pas de porte ouverte et que nous devions en ouvrir une par (la) force, c’est-à-dire violer un certain bon principe, pour entrer, ce serait vouloir changer la procédure. Nous devons être pour le principe. Nous ne devons jamais nous opposer à aucun bon principe pour nous engager dans le service du Seigneur ; il y a toujours un (certain) moyen pour servir. L’Apôtre s’adresse ici à des frères, et ses paroles ne peuvent pas se rapporter alors à quelqu’un qui exerce un métier déshonorable.

Un frère n’exercera pas une profession de mauvaise réputation.

Mais supposons qu’avant de connaître la vérité, quelqu’un tient une maison de jeux ou est dans autres affaires de mauvaises réputations. Supposons qu’il tient un débit

de boissons (plusieurs frères étaient dans le commerce). Après avoir accepté la vérité, il dirait : “ Oh là ! Qu’est-ce que je fais ? Je donne aux gens ce qui leur est nuisible ! Je dois cesser cela ”. Il devrait donc abandonner le débit de boissons avant qu’il puisse devenir un enfant de Dieu. Les paroles de l’Apôtre s’adressaient aux frères : “ Que chacun, frères, demeure dans l’état où il était ”. Ne peut pas être un frère en Christ celui qui s’occupe d’affaires qui répugnent sa conscience et nuisent à ses semblables.

Au temps des Apôtres, le sujet était applicable aux serviteurs. A cette époque ainsi qu’en tout temps les classes des humbles, des serviteurs, des esclaves paraissaient être prêtes pour recevoir le message. Notre Seigneur dit aux riches, en tant que classe : “ Malheur à vous riches ! ”. Et aux pauvres il dit : “ Venez à moi vous tous qui êtes fatigués et chargés”. Et nous constatons qu’il n’y a pas beaucoup de sages, de riches ou de nobles qui viennent à la lumière.

Les frères en prison.

Un détenu ferait bien de se dire : “ Eh bien, par la providence divine, j’ai connu l’Evangile alors que j’étais en prison. Peut-être n’aurais-je jamais connu le message si je n’avais pas été ici ”. Si nous étions à la place de ce détenu, nous devrions mûrement réfléchir avant de nous hâter d’envoyer une requête réclamant notre libération. Nous devrions nous dire : “ Peut-être aurais-je l’occasion de servir le Seigneur parmi mes compagnons de cellule ? Peut-être aurais-je l’occasion de leur prêcher la Bonne Nouvelle ? ”. Et si une demande de remise en liberté a déjà été introduite et qu’elle se heurte à un refus, nous devrions nous incliner et considérer ce refus comme reflétant la volonté du Seigneur. Nous devrions essayer d’être parfaitement heureux et nous dire : “ Je m’efforcerai de montrer les louanges de Dieu qui m’a appelé des ténèbres à sa merveilleuse lumière”. Nous pourrions l’ignorer mais quelqu’un pourrait avoir d’aussi bonnes occasions de servir en prison que n’importe où ailleurs. Le Seigneur donnera ce qui est le meilleur à ceux qui lui sont fidèles.

W.T. 5498-1914, Str. 7-1959.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible